



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mercredi 3 décembre 2025 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Mairie

Table des matières

D2025-12-03/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1 ^{er} octobre 2025	3
D2025-12-03/02 Médiathèque Louis Baudry : autorisation de supprimer des documents du fonds	3
D2025-12-03/03 Ouverture des commerces le dimanche – Année 2026	4
D2025-12-03/04 Procédure de transfert d’office de voiries privées du quartier dit de la Place Roland – Avis sur le projet transfert	5
D2025-12-03/05 Pévèle-Carembault – Groupement de commandes pour la passation d’un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.....	6
D2025-12-03/06 Pévèle-Carembault – Groupement de commandes pour la passation d’un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.....	7
D2025-12-03/07 Pévèle-Carembault – Convention de financement / Liaison Mérignies- Pont-à-Marcq.....	7
COMMUNICATIONS DU MAIRE :.....	8

*Monsieur DRANSART, Architecte, présente un avant-projet pour l’arrière du
124 de la rue Nationale*

Présentation du rapport d’activités de l’intercommunalité Pévèle-Carembault

L’an deux mil vingt-cinq, le 3 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq, s’est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l’écran d’affichage numérique de la mairie le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Marie-Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Fernand CLAISSE donne pouvoir à Olivier FRANCKE, Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Sylvain CLEMENT, Laurent DARRAS donne pouvoir à Guillaume CARDON, Audrey DEMAIN donne pouvoir à Anne-Marie DYRDA-LOYEZ.

Absent non excusé : Franck DENISE

Soit : 18 présents, 4 absents avec pouvoir et 1 absent sans pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public. L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-12-03/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2025-12-03/02 Médiathèque Louis Baudry : autorisation de supprimer des documents du fonds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi du 16 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront :

- être cédés gratuitement à des institutions ou des associations
- être vendus
- être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Monsieur le Maire renvoie à l'annexe n°2 jointe à l'ordre du jour et ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire informe que l'élimination des ouvrages sera constatée une fois par an par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Après examen de l'annexe et débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 1€, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Donnés pour les boîtes « livres voyageurs » du territoire ou en caisse « servez-vous » dans la médiathèque
 - Réutilisés pour des animations créatives (pliages, découpages, ...)
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

D2025-12-03/03 Ouverture des commerces le dimanche – Année 2026

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le principe de la réglementation relative au repos dominical des salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. L'arrêté municipal mentionne cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif.

Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions. Ils doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail). Conformément à ces dispositions légales, il sera procédé aux consultations des organisations d'employeurs et de salariés avant la proposition d'un arrêté le cas échéant.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de la Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enseigne Lidl renouvelle sa demande de 2025 et sollicite l'ouverture dominicale les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Dans la continuité des décisions prises en Conseil Municipal en 2022, 2023 et 2024, Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette ouverture tous les dimanches de décembre. Il en va de la qualité de vie des salariés et de la préservation des petites enseignes locales.

Pour ouvrir cette possibilité à l'ensemble des commerces de la commune, et dans le but de proposer une possibilité d'achat de proximité et/ou de dernière minute à l'approche des fêtes de fin d'année aux riverains tout en restant en cohérence avec les autorisations données pour 2025, il est proposé de retenir les dates suivantes pour l'année 2026 :

- dimanche 20 décembre, 8h30 à 17h00 ;

- dimanche 27 décembre, 8h30 à 17h00 ;

La décision est prise par arrêté municipal, après l'avis de l'assemblée délibérante et les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après examen de la présente et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner ces ouvertures ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le calendrier des ouvertures dominicales 2026.

D2025-12-03/04 Procédure de transfert d'office de voiries privées du quartier dit de la Place Roland – Avis sur le projet transfert

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a entériné à l'unanimité, lors de la séance du 1^{er} octobre 2025, le lancement de la démarche de transfert des voies privées du lotissement de la Place Roland, de la rue du Huit mai 1945, de la rue du Commandant Bayart (parcelle AA 423) incluant les parcelles AA 136 (poste transfé ENEDIS), AA 176 (bande d'herbe le long de la route d'Avelin) et AA 233 (partie du parking à l'angle de la rue des Anciens Combattants et rue Nationale).

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique sera réalisée du 8 au 22 décembre 2025 inclus. Elle est organisée par arrêté municipal n°2025/119 du 20 novembre 2025.

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public le samedi 20 décembre de 10h à 12h et le lundi 22 décembre de 15h30 à 17h30 en salle des mariages de la Mairie.

Une adresse mail dédiée a été créée pour les besoins de l'enquête : enquetepublique@ville-pontamarcq.fr

Les affichages légaux ont été réalisés. Le dossier d'enquête est joint en annexe n°3.

Le Conseil Municipal doit donner un avis sur la procédure.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après avoir exposé le sujet et en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable à la procédure d'enquête publique.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent un avis favorable.

D2025-12-03/05 Pévèle-Carembault – Groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées

Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

La convention est proposée en annexe n°4

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- L'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent l'adhésion au groupement de commande pour la réfection des chaussées.

D2025-12-03/06 Pévèle-Carembault – Groupement de commandes pour la passation d’un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Vu la délibération n°CC_2025_207 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d’un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d’économies d’échelle.
- De bénéficier des conseils et de l’expertise du bureau d’études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

La convention est proposée en annexe n°5.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d’appel d’offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour la passation d’un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- L’autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, entérinent l’adhésion au groupement de commande pour la réfection des abords des chaussées.

D2025-12-03/07 Pévèle-Carembault – Convention de financement / Liaison Mérignies- Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération D2025-06-05/07 *Intercommunalité – Aménagement cyclable Mérignies-Pont-à-Marcq, convention n°2025RD120*, du 5 juin 2025, l’assemblée lui a donné, à l’unanimité, mandat pour signer la convention départementale susmentionnée.

Monsieur le Maire propose dans la présente, l’équivalent de la convention départementale, cette fois proposée par Pévèle-Carembault.

La convention est en annexe n°6.

Après avoir parcouru la convention en annexe, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Consécutivement au débat, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention de financement / Liaison Mérignies-Pont-à-Marcq ainsi que tout document y afférent

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Recensement 2026 :
 - a. Du 15 janvier au 14 février ;
 - b. 6 agents recenseurs ;
 - c. Communication distribuée avec le Flash de fin d'année ;
 - d. Campagne de communication renforcée avant les vacances de Noël et à la rentrée ;
- 2) Église : mise en sécurité
- 3) Élections municipales : les 15 et 22 mars 2026 ;
- 4) Fête de Noël du personnel : 19 décembre à partir de 19h00 ;
- 5) Finalisation du pôle Santé Bien-être rue d'Avelin ;
- 6) Abandon des droits de préemption ;
- 7) Point commission Sécurité, Citoyenneté, Vie associative, Fêtes et Cérémonies
- 8) Point commission Urbanisme, Communication, Vie Culturelle
- 9) Point commission Patrimoine, Voirie, Ruralité, Cadre de Vie
- 10) Point commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse, Loisirs
- 11) Point commission Développement économique, Commerce et Artisanat
- 12) Point commission Séniors, Bien Vieillir, Santé, Handicap, Solidarité
- 13) Autres sujets divers.